

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 23 mars 2011

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

Référence : Demande du 8 janvier 2011 de la DDT de Haute-Saône  
Permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur Marast et Moimay (70)  
Accusé de réception de l'autorité environnementale du 24 janvier 2011

Affaire suivie par : Cyril MOUILLOT - [Cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 03 81 21 67 34 – Fax : 03.81.81.24.96

### Avis de l'autorité environnementale

Projet d'implantation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque  
à MARAST et MOIMAY (70), d'une puissance crête de 6,3 méga Watts

#### Contexte du projet

Le 8 janvier 2011, un dossier de demande de permis de construire (PC) a été adressé par la DDT de Haute-Saône à la DREAL de Franche-Comté, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Ce dossier comprend une étude d'impact sur l'environnement, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de Marast et de Moimay, au lieu-dit « la Queue-du-Loup », en Haute-Saône.

Un accusé de réception du dossier a été adressé le 24 janvier 2011 par la DREAL au pétitionnaire, la société Avenir Photovoltaïque à Besançon.

Le contenu de l'étude d'impact est fixé par l'article R122-3 du code de l'environnement. Ce projet fera en outre l'objet d'une enquête publique, menée dans les formes prévues par les articles R123-1 et suivants du même code (enquêtes dites « Bouchardeau »).

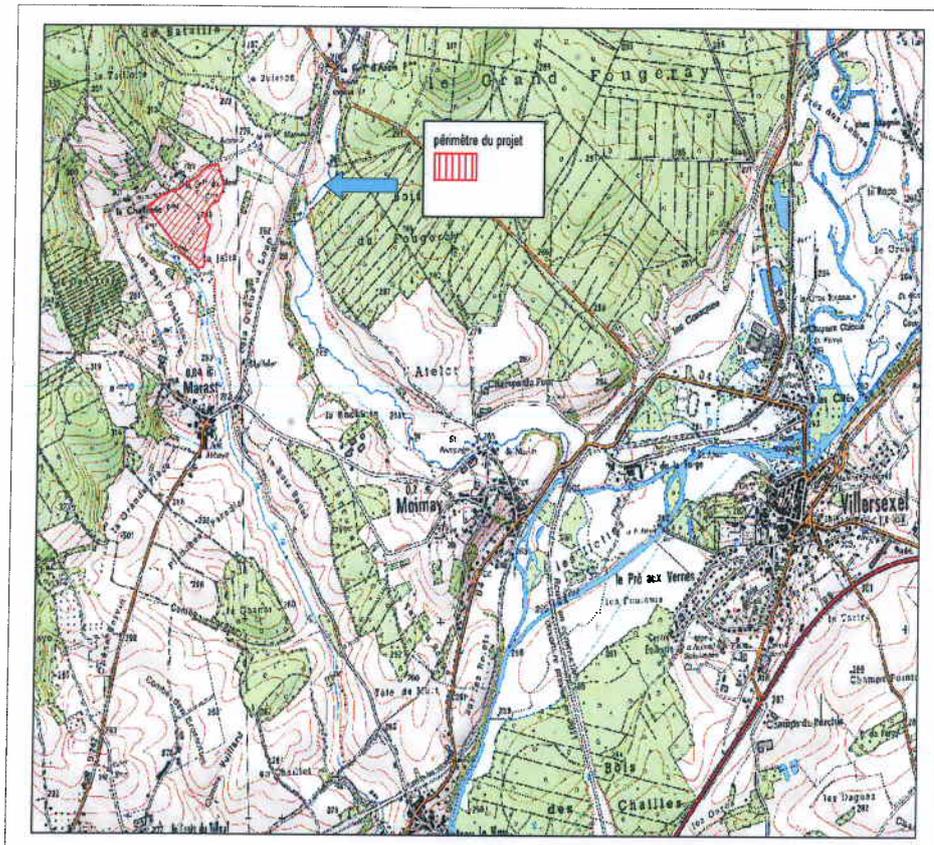
Le dossier comprend l'ensemble des éléments requis par ce texte, ainsi qu'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, au titre de l'article R414-19 du même code. Cette évaluation a fait l'objet d'un complément par le pétitionnaire en date du 31 janvier 2011.

Cet avis simple porte à la fois sur la **qualité de l'étude d'impact** et sur la manière dont **l'environnement est pris en compte** dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public. Il sera inséré dans le dossier d'enquête publique.

Le préfet de la Haute-Saône, le service territorial de l'architecture et du patrimoine, la chambre d'agriculture et les services de la DREAL ont contribué à l'élaboration de cet avis et à l'instruction du dossier.

## Présentation sommaire du projet

Le territoire concerné par les travaux est situé au nord des deux villages de Marast et de Moimay, à quelques kilomètres de Villersexel, aux lieux-dits « la Queue au Loup » (Moimay) et « La Chaffrerie » (Marast). Le terrain d'assiette du projet est à cheval sur le territoire de ces deux communes. Il est délimité sur l'extrait de carte IGN ci-dessous :



situation du projet de centrale photovoltaïque- extrait carte IGN – SCAN25© – DREAL FC 2011

Il s'agit d'implanter 12,6 hectares de panneaux photovoltaïques, sur des pieux métalliques ancrés dans le sol en place, en vue de produire de l'électricité, pour une puissance « crête » de 6,3 mégawatts. Le projet comprend la construction d'onduleurs, de 10 transformateurs et d'un petit local technique, le poste de livraison électrique ; le site sera entièrement clôturé.

Les terrains ont fait l'objet dans les années 90 de travaux de décapage de la terre végétale et de terrassements, en vue de la construction d'un circuit automobile. Ce projet n'a finalement pas vu le jour, mais les terrains n'ont pas été remis en état. Les espaces végétalisés sont pâturés, et actuellement entretenus par des moutons.

La réalisation des aménagements est prévue en une seule phase fonctionnelle.

### I. Les enjeux principaux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux principaux liés à ce dossier, et pré-identifiés par l'autorité environnementale, sont les suivants :

– **espaces naturels et espèces animales et végétales associées** : les terrains, bien que récemment remaniés lors de travaux de terrassements en vue de la construction d'un circuit automobile, comprennent quelques espaces naturels dont l'intérêt pour la biodiversité n'est pas négligeable. Le dossier met en évidence la présence de plusieurs espèces protégées et un lien avec le site Natura 2000 le plus proche (« Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine ») : il s'agit d'une chauve-souris, le Grand Murin. La configuration particulière des panneaux solaires, ainsi que la nécessité de clôturer le site, vont causer des modifications sensibles des conditions dans lesquelles certaines espèces peuvent se déplacer à l'intérieur de l'emprise du projet.

– **paysages et patrimoine architectural** : le périmètre d'étude est très naturel, et contient en outre deux monuments historiques, à Marast : l'un est inscrit (Prieuré de Marast). L'autre, immédiatement contigu, est classé depuis 1982 (église de Marast). Le périmètre de protection des 500 m ne concerne pas le terrain d'assiette du projet. Une covisibilité a été mise en évidence dans l'étude d'impact ainsi que par le STAP 70.

– **L'adaptation au changement climatique** : l'intérêt de ce type d'installation, outre la facilité d'installation et de démontage une fois l'exploitation achevée, réside dans les faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) lors de sa construction et de son exploitation, en comparaison avec d'autres sources d'énergie.

## **II.1 État initial et enjeux environnementaux de l'étude d'impact**

Le rapport contient une analyse de l'état initial sérieuse, bien argumentée, et qui a fait l'objet d'investigations locales de qualité. Les méthodes sur les espèces protégées notamment les oiseaux mériteront des compléments dans l'optique d'une demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées

L'analyse faune/flore est bien construite, et présente de façon synthétique les enjeux importants liés au projet, dans plusieurs tableaux, où l'on peut aisément visualiser le statut de protection et de rareté relative des espèces rencontrées. Les espèces remarquables d'oiseaux sont surtout situées en partie est du site, dans la zone boisée (saulaie), où elles ont établi des nids. Le concepteur dénombre au final 41 espèces d'oiseaux protégées. Parmi ces espèces, 6 sont présentes en listes rouges et sont considérées comme quasi-menacées ou vulnérables (termes de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en France ou en Franche-Comté. Seule l'une de ces espèces est nicheuse dans le périmètre d'implantation des panneaux (le Bruant Jaune, quasi-menacé en France).

Les reptiles repérés sur le site sont présents dans les pierriers et les secteurs rocheux issus des travaux de terrassements évoqués précédemment. Il s'agit de trois espèces protégées, inscrites en liste rouge mais pour lesquelles la préoccupation est mineure.

Deux petites zones, qui correspondent à des habitats dits **prioritaires** au sens de la directive européenne 92/43/CEE « habitats, faune, flore », ont été délimitées dans le même secteur. Elles correspondent à des dalles calcaires, naturellement présentes dans le sous-sol du secteur, qui ont été mises à jour lors des travaux de décapage du site. Leur valeur patrimoniale est estimée par le concepteur du projet comme « faible », étant donné leur caractère totalement artificiel, mais au sens de la directive ils n'en demeurent pas moins prioritaires. Les superficies des habitats naturels ne sont pas indiquées dans le dossier, ce qui, en vue d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, devra être précisé.

La partie de l'étude consacrée à l'analyse du **paysage** est pertinente, correctement illustrée et bien argumentée.

**Les cartes de synthèse** permettent de visualiser à chaque étape de la présentation les différents éléments de connaissance et les contraintes qui affectent le site.

Deux tableaux de synthèse reprennent l'ensemble des espèces protégées et leur statut, ainsi que les thématiques étudiées dans le périmètre d'étude ; un niveau de sensibilité est attribué à chaque thème, de « Nul » à « fort ».

A noter l'absence d'une carte des **sensibilités écologiques** rencontrées sur le site, qui aurait pu illustrer les réflexions concernant l'implantation des panneaux, et les mesures d'évitement/réduction/compensation associées.

Les enjeux de protection du patrimoine bâti ressortent clairement (moyen à fort), mais ceux liés à la protection de la faune et notamment les oiseaux, jugés faibles à moyen, pourraient faire l'objet de précisions et d'une analyse plus fine. Notamment pour les espèces protégées, dans le cadre d'une demande de dérogation, il conviendra d'explicitier les enjeux liés aux différents habitats des espèces.

## **II.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Les effets du projet, **lors des phases de chantier**, ainsi que dans l'état **aménagé à terme**, ont été évalués, présentés dans un chapitre dédié, prévu par l'article R122-3 du code de l'environnement. Le projet est présenté dans sa globalité (chacun de ses éléments constitutifs est étudié en détail), ainsi que dans son environnement proche.

Les points ci-dessous ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée :

- **insertion dans le grand paysage** ; cette partie de l'étude est bien illustrée, et permettra une appréhension aisée de cette problématique par le public. Les photomontages et la coupe schématique de terrain sont de bonne qualité. La sensibilité paysagère du site reste effectivement très modérée.

- **continuités écologiques** ; le concepteur du projet a prévu d'éviter les principaux secteurs de mouvements des espèces animales (surtout macro-faune), à partir d'une étude de terrain et des témoignages des riverains et d'une association de chasse. Afin d'améliorer encore la continuité, il serait opportun de réserver un espace continu de l'ordre de 20 centimètres de hauteur sous la clôture.
- **réversibilité de l'impact des installations** : les tranchées envisagées dans le sol pour y placer les canalisations électriques, et les terrassements nécessaires à la création des chemins, vont affecter la quasi totalité du sous-sol du site. La circulation des engins de terrassement va engendrer un tassement important de ces sols. La mise en végétation par des semis de prairies et l'entretien envisagé par des moutons sont cependant de nature à limiter cet impact dans le temps.
- **Les habitats naturels** : deux habitats sont d'intérêt communautaire (prioritaires) sur le site ; ils représentent une très petite superficie. Il aurait été pertinent de les éviter pour l'implantation des panneaux.
- **Les espèces protégées** : le site est fréquenté par trois grandes familles d'espèces animales :
  - un nombre important d'**oiseaux**, dont la quasi-totalité est protégée par la réglementation (41 espèces citées). On peut toutefois diviser le site d'implantation en deux grands sous-ensembles homogènes : les pelouses pâturées qui ne présentent qu'un faible intérêt localement pour les oiseaux, et les aires en cours de boisement, à l'est, qui recèlent des zones de reproduction pour 4 espèces, dont une présente un intérêt plus marqué, conformément à l'analyse de l'état initial (le Bruant Jaune).
  - les **reptiles** (couleuvres et lézards) ; ils sont protégés mais communs en Franche-Comté.  
Pour ces deux premières familles, cette présence impliquera une demande de dérogation au titre des espèces protégées (L411-1 du code de l'environnement).
  - les **chauves-souris** ; le complément d'études au titre de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est recevable, et l'incidence du projet sur ces espèces faible.

### II.3 Justification du projet / analyse des variantes

Les raisons du choix du site ont été clairement déclinées dans le rapport, et sont objectives. Elles respectent les principes présentés dans la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol : protection des terres agricoles et respect des règles d'urbanisme. Ce site a été retenu par le concepteur dans le cadre d'une prospection à l'échelle régionale en 2010. Les communes n'étant pas dotées de documents d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme s'applique. Le projet est compatible.

Le concepteur a mené une démarche d'évaluation environnementale de son projet incluant :

- l'évitement des secteurs les plus sensibles sur le plan de la biodiversité et des secteurs de mobilité de la faune (habitats naturels boisés et zones humides) ;
- l'évitement d'une bande de terrain à l'ouest du site, de l'autre côté de la Bassole, qui aurait isolé ce vallon, et créé un effet de « coupure » ;
- la réduction des effets sur le paysage en s'éloignant des habitations, et en implantant une haie vive le long de la voie communale ;
- la réduction des volumes nécessaires de terrassements en utilisant au maximum la zone plate qui constitue le cœur du site, et en recyclant les buttes de terre disponibles sur place pour modeler les terrains.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires pour les espèces protégées et les habitats associés devront être précisées dans le cadre de la demande de dérogation au titre des espèces protégées à venir.

Cette partie de l'étude est illustrée par plusieurs cartes de synthèse, notamment sur les raisons du choix du périmètre du projet, très simples et efficaces.

## II.4 Analyse des méthodes

Les méthodes mises en œuvre semblent bien proportionnées à l'importance du projet et à ses effets potentiels sur l'environnement ; les enjeux les plus importants (paysage et espèces protégées) rencontrés sur le site ont fait l'objet d'investigations poussées ainsi que de chapitres plus conséquents dans le rapport d'étude d'impact. Il conviendra de préciser les méthodes d'inventaire de la faune dans le cadre d'une demande de dérogation.

### Synthèse globale de l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité du dossier et la prise en compte de l'environnement

Le périmètre d'étude, bien que remanié lors de travaux de terrassements inachevés dans les années 90, présente du fait de sa position et de son caractère rural très marqué, un potentiel important de biodiversité et contient de nombreuses espèces animales remarquables (bruant jaune notamment). Le concepteur du projet a bien mis en avant ces problématiques dans l'état initial de son étude.

Le dossier d'étude d'impact est complet, de bonne qualité générale, et traite l'ensemble des problématiques visées à l'article R122-3 du code de l'environnement concernant les projets soumis à étude d'impact. Il est globalement bien illustré, et présente à chaque étape importante de la démonstration et de l'analyse des photographies et des cartes de synthèses claires et précises. Un effort particulier a été réalisé pour ce qui concerne les enjeux les plus forts détectés dans le périmètre d'étude notamment la préservation des paysages et du patrimoine bâti.

La prise en compte de l'environnement, dans le cadre de l'élaboration d'un projet, nécessite dans un premier temps d'éviter les impacts sur l'environnement, de les réduire quand on ne peut les éviter et de les compenser en dernier recours en l'absence d'autres solutions. Le rapport est bien construit, et propose au public une analyse de l'état initial du site, et des effets du projet d'implantation des panneaux, qui débouchent sur un choix technique ayant permis d'éviter, en partie, les principales sensibilités environnementales locales.

**L'environnement a été globalement bien pris en compte par ce projet.**

Quelques points cités ci-dessus relatifs à la biodiversité feront l'objet de précisions dans le dossier de **demande de dérogation** au titre de la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Le préfet de région,



CHRISTIAN DECHARRIERE